

Procès-verbal
Séance du Conseil
Municipal
Du 1^{er} septembre 2017

Présents : Messieurs DUCLOS Emmanuel, DUVAL Marie-Joseph, EQUEY José, HENIN Olivier et MALLARD Jacques

Madame DEGUINE Sandrine, LAMER Josette et PETIT Sophie,

Absents excusés : Monsieur HENIN Laurent pouvoir à Monsieur DUCLOS Emmanuel, Madame HAYE Laëtitia et Monsieur MOINET Laurent

L'an deux mil dix-sept, le premier septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre en Bray, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUCLOS, Maire.

Madame DEGUINE Sandrine est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal du 19/05/17

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Avenants au marché de travaux

Monsieur Le Maire présente 2 propositions d'avenant concernant les travaux de la salle des fêtes. Ils concernent les travaux suivant :

**Délibération
n° 2017-16**

- Lot 11 VRD : - 11 502,98 € gestion des eaux pluviales et portail
- Lot 11 VRD : + 6 763,20 € terrassement

Suite à la suppression de la pose du portail, le conseil municipal demande que le fourreau soit passé jusqu'à l'entrée pour un aménagement futur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les projets d'avenant et autorise Le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Monsieur le maire fait le point sur l'ensemble des avenants. Il reste à financer 35000 € qui n'ont pas été inscrits au budget. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de souscrire le prêt complémentaire de 70000€ initialement prévu et non engagé.

Décision Modificative n° 1

Lors du vote du budget 2017, les travaux de réfection de la toiture du presbytère ont été intégrés au budget de fonctionnement. Or il convient de mandater cette dépense en investissement pour mettre à jour la valeur patrimoniale du bien. Par ailleurs, les subventions pour l'achat du tracteur n'étaient pas connues et n'ont pas été intégrées au budget. Le contrôle budgétaire de la préfecture a également signalé un déséquilibre réel du budget primitif en raison d'absence de ressources propres.

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget comme ci-dessous afin de respecter l'équilibre budgétaire et d'intégrer l'achat du tracteur et la réfection de la toiture :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	montant
615228 - Autres bâtiments	- 16 136,04 €		
022 - Dépenses imprévues	- 1 222,89 €		
023 - Virt en investissement	+ 17 358,93 €		

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	montant
2115 Terrains bâtis	+ 7 568,93 €	021 - Virt du fonctionnement	+ 17 358, 93 €
2131 - Bâtiments publics	+ 22 165,00 €	024 - Produits des cessions	+ 2 500,00 €
		132 - Subventions	+ 9 875,00 €

La modification du budget est adoptée à l'unanimité.

Adhésion à Seine-Maritime Attractivité

La commune adhère à l'ATD76 depuis le 29 mars 2013. Suite à la fusion de Seine-Maritime Expansion, du Comité Départemental de Tourisme et de l'Agence Technique Départemental de Seine-Maritime, il est créé une agence départementale unique appelé "Seine-Maritime Attractivité".

**Délibération
n° 2017.017**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune à Seine Maritime Attractivité.

Tarifs et Modalités de location de la salle des fêtes

Suite aux travaux de restructuration de la salle des fêtes, il est proposé au conseil municipal d'en revoir les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2018 :

Week-end : - 250 € pour les habitants de la commune
- 300 € pour les hors commune

Vin d'honneur : - 60 €

Vaisselle : - 1 € par couvert

Casse : - 1 €

Gaz/électricité : - 15 € de juin à septembre
- 30 € d'octobre à mai

Poubelle : - 15 € à partir de la 2ème

Ménage non fait : - 100 €

**Délibération
n° 2017.018**

Il sera demandé, à la réservation, une attestation d'assurance responsabilité civile du locataire pour le temps de location et un chèque de caution de 500 €. Les documents contractuels seront revus en concertation avec le Conseil Municipal.

Ménage des bâtiments communaux

A partir du 1^{er} janvier 2018, l'agent communal reprendra la gestion des locations de la salle des fêtes. Il convient de revoir la gestion du ménage des bâtiments communaux. Le conseil municipal propose de consulter l'entreprise Deloffre et l'entreprise Pelletier nettoyage.

Ouverture et fermeture de poste

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est inscrit sur les listes d'aptitude au grade de rédacteur.

**Délibération
n° 2017.019**

Le Maire propose la création d'un poste de rédacteur, à temps non complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. L'agent sera en stage pendant une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2017.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à l'issue de la période de stage soit au 1^{er} mars 2018.
- la création d'un poste de rédacteur à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Régime indemnitaire

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif bénéficiait jusqu'alors de l'I.A.T (indemnité d'administration et technicité) réservé aux agents administratifs et techniques de catégorie C. Cet agent nommé rédacteur, grade de catégorie B, ne peut plus bénéficier de l'I.A.T. Il propose d'instituer l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires)

**Délibération
n° 2017.020**

A la suite de l'exposé effectué par M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois de rédacteur
- Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 1 et 8.
- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} septembre 2017
- que le versement des indemnités sera effectué mensuellement,
- que l'attribution de l'I.F.T.S. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Indemnité pour frais de déplacement

**Délibération
n° 2017.021**

Le Conseil Municipal considérant que M Jacques Mallard, Conseiller Municipal, utilise son matériel agricole pour le transport d'enrobé destiné à la commune décide de lui attribuer une indemnité forfaitaire de 100 € par voyage effectué auprès du dépôt.

Divers

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il rencontrera prochainement des assistantes maternelles souhaitant créer une MAM sur la commune.

Monsieur le maire indique que la nouvelle réglementation concernant la défense incendie crée de nouvelles difficultés dans l'instruction des demandes d'urbanisme. Des terrains classés constructibles par la carte communale ne le sont plus en raison de la distance de la borne incendie la plus proche. Cela impose soit de réviser la carte communale, soit d'assurer la défense incendie lors de la construction.

Monsieur Marie-Joseph Duval signale de nombreux dépôts sauvages auprès du conteneurs à verres. Monsieur le maire indique qu'il souhaite désormais verbaliser et afficher le procès verbal de constatation.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 23h20



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'M. Duval', 'M. Petit', and 'M. J. Duval'.